



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-065

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2025

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2025-04-24-00001 - DEC 0365-2025 - Portant nomination du chef du pilotage de la station de La Seine?? (2 pages)

Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-04-23-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE BARENTIN CHV (2 pages)

Page 6

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-04-24-00001

DEC 0365-2025 - Portant nomination du chef du
pilotage de la station de La Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes

Le Havre, le 24 avril 2025

DÉCISION n° 365 / 2025

Portant nomination du chef du pilotage de la station de La Seine

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1^{ère} classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 127 / 2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande présentée par le président de la station de pilotage de La Seine le 11 mars 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur GOUNET Jérémy, élu président du syndicat professionnel des pilotes de La Seine, est nommé chef du pilotage de la station de La Seine à compter du 5 mai 2025.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le Directeur adjoint interrégional
Thierry CANTERI



Copies :

Station de pilotage de La Seine
DGITM/DTFPP/SDP/P3
Préfecture de région Normandie / SGAR
DDTM 76
DDTM 14
Port de Rouen
DIRM.MEMN

EPF Normandie

R28-2025-04-23-00005

DELEGATION DE SIGNATURE BARENTIN CHV

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Christèle VERHAEGHE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe le 25 septembre 2024, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date du 29 février 2024, et délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en date du 4 juillet 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Société par Actions Simplifiée dénommée « NOTAIRES 34 JL », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000) 34, rue Jean Lecanuet, avec le concours de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN (76000), 16 boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par la SAS NOTAIRES 34 JL par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès de la SCI CAROGIL III dont le siège est à MANDRES (27130), 8 route des Roches, identifiée au SIREN sous le numéro 881048441 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX,

D'un immeuble sis à BARENTIN (76360) rue Denis Papin, à usage d'ancien restaurant, avec un parking de stationnement.

L'ensemble cadastré section AT numéro 317 pour une contenance de 3.906 m²

Moyennant le prix de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 Euros) en valeur libre, qui sera réglé par la comptabilité de Maître PREVOST-LEFRANCOIS, notaire assistant l'EPF de Normandie, à charge pour cette dernière de reverser le prix de vente au notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le
Le Directeur Général

Signé le 23-04-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame Christèle VERHAEGHE le
Signature de l'intéressée :

Signé le 23-04-2025

Bon pour acceptation

Christèle VERHAEGHE

✓ Certified by  yousign